

TABLE ALPHABETIQUE

tion aux Elections des Membres 120. *A voir le Journal des Communes des mois de Mars et Avril 1701.* Pour publication des conférences des Communes 121. Pour injures et maltraitement des Membres 121. Maniere de se procurer un record 124. Résolutions de la Chambre au sujet de deux Membres emprisonnés par le Roi 124. 291. Quand la Chambre fait l'accusation publiquement, elle est au lieu des jurés 125. Les témoins sont examinés devant elle, ou les dépositions produites, et le jugement ne se prononce qu'à la demande 125. La présence des Communes est nécessaire lors de la défense de la partie et du jugement dans les affaires capitales 126. La Chambre est seule compétente pour connoître du droit d'élection 128. Quand les accusations sont de la part du Roi les Communes ne peuvent ni repliquer ni demander jugement 128. Droit d'*impeachment* réclamé par la Chambre 129. Warrant émané pour writ de privilege 134. Tout ce qui concerne les élections est du ressort de la Chambre 134-136. pouvoir de la Chambre sur ses Membres 137. Censure des paroles des Membres 137. Membres mis à la barre 137. Envoyés à la tour, expulsés de la Chambre, déclarés incapables de servir 137. La Chambre peut ordonner la prestation des sermens par les Membres 194. Comment elle se divise sur les questions 279. Et à l'occasion du maintien des ordres de la Chambre 289. La Chambre donne des pouvoirs et des regles spéciales aux Comités, comme d'entendre des témoins, nommer des Avocats aux parties, de faire venir les personnes, papiers et records 325. La Chambre se forme en Comité, quand il y a quelque affaire d'importance qui doit entraîner de grands débats, ou un bill pour une taxe 325. La Chambre au commencement du Parlement nomme cinq Comités permanents, les autres sont formés de temps à autre 329. La Chambre peut prendre des congés en s'ajournant 338. Difficulté survenue au sujet d'un congé 341. Message du Roi pour ajourner la Chambre 343. Le Roi peut ajourner la Chambre par un Writ, ou la Chambre peut s'ajourner elle même 345. Elle ne peut s'ajourner quand il n'y a pas de quorum 345. Quand la Chambre Haute ou Basse ne concourt pas aux amendemens qui lui sont envoyés par l'autre Chambre elle donne les raisons 351. La Chambre n'est ni prorogée ni ajournée par la proro-

gation
Quar
Chan
par o
nes v
grand
duem
celler
ril de
ment
Membr
à la i
CHANCE
tions
CHANCE
jugem
munes
351. l
rateur
CHEVAL
Parlem
Lords
homme
cations
CENCURI
rieux,
CLERGE',
la Chan
ne fois.
COMITE'
Chamb
de Jug
officiers
examin
COMITE'
Comité
cesser d'
Membr
Bill ne
319. C
més 31
plus fran